

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 8

Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-16(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Evelyne FAURE, Alberte VALLEE.

Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge CAREL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant donné pouvoir à Monsieur GAY), Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

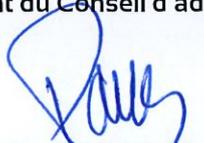
Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 JUIN 2019

PV CASDIS 27 06 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 mars 2019

Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration-réunion du 28 mars 2019

Rapport n°3 : Approbation du compte de gestion 2018

Rapport n°4 : Approbation des restes à réaliser

Rapport n°5 : Approbation du compte administratif

Rapport n°6 : Affectation des résultats

Rapport n°7 : Admission en non-valeur du titre de recette 378 -2016

Rapport n°8 : Budget supplémentaire de l'exercice 2019

Rapport remis en séance : Constitution d'une provision pour risques

Rapport n°9 : Mise en œuvre des choix de couverture des risques courants

Rapport n°10 : Révision de la délibération n°2018-23 (FIN) relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Rapport n°11 : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Rapport n°12 : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées : Convention de mise en œuvre du 12^{ème} Bataillon des Sapeurs-Pompiers de France



PV CASDIS 27/06/2019

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA,
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Adjudant Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christophe COUSIN, Directeur des services du cabinet du Préfet, représentant monsieur le Préfet ;
Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet ;
Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD),
Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Jean-Claude CASTEL, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT).
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;
Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par le Colonel SANSA,
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin chef du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Le Président POURCIN ouvre la séance à 14 heures 30. Il remercie les élus, madame MONTAY et les représentants des sapeurs-pompiers de leur présence. Il informe l'assemblée que monsieur BOUVET lui a donné pouvoir pour cette réunion et que monsieur ROUX a donné pouvoir à monsieur FIAERT. Il précise que le Directeur de cabinet du Préfet aura quelques minutes de retard.

Il désigne ensuite monsieur FIAERT en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel. Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Au préalable, le président POURCIN donne la parole au Commandant VALLOIS, Président de l'UDSP qui souhaite s'exprimer devant l'assemblée.

En premier lieu, il rappelle que l'Union départementale est pleinement solidaire des sapeurs-pompiers professionnels en ce qui concerne le recrutement de SPP. Il précise qu'il n'existe qu'un seul Corps départemental, constitué de sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, anciens et jeunes sapeurs-pompiers, personnels administratifs et techniques qui sont tous solidaires et conscients des difficultés à armer les engins, essentiellement en journée.

Il précise qu'il accompagnera le président POURCIN à un rendez-vous avec le Président du Conseil départemental, le lundi 1^{er} juillet 2019 afin d'aborder le problème des recrutements de SPP.

Le commandant VALLOIS demande ensuite au Président POURCIN des informations sur l'avancée du dossier COCHIN au tribunal administratif.

Le Président et le Colonel SANSA précisent que ce dossier est en cours et que le service n'a pas reçu de nouveaux éléments relatifs à l'instruction de cette requête en annulation.

Madame PRIMITERRA rappelle au commandant VALLOIS et à l'Assemblée que le SDIS est un établissement public indépendant et qu'à ce titre le Conseil d'administration et son président ont autorité en ce qui concerne son fonctionnement et les décisions à prendre en terme de recrutements notamment.

Monsieur FIAERT, sans vouloir alourdir les débats, demande au président POURCIN s'il souhaite aborder la problématique des recrutements maintenant ou à la fin de la séance.

Le Président propose d'examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour en premier et de discuter de ce dossier par la suite.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 mars 2019

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration – réunion du 28 mars 2019

Le Président présente ce rapport.

S'agissant de la mise en œuvre d'un jugement correctionnel suite à l'agression d'un sapeur-pompier, le colonel SANSA précise que le nombre d'agressions, physiques ou verbales, à l'encontre des sapeurs-pompiers est en constante augmentation.

Après avoir entendu cette précision, les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Rapport n°3 : Approbation du compte de gestion 2018

A la demande du Président, monsieur JULIEN, chef du groupement finances, présente ce rapport.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Approbation des restes à réaliser

A la demande du Président, monsieur JULIEN, chef du groupement finances, présente ce rapport. Il précise que les reports de dépenses conséquents résultent des délais de procédures d'appel d'offres et de réalisation du programme d'équipements qui sont très longs ainsi que de l'AP/CP relatif aux travaux de reconstruction du CIS de Barcelonnette et des acquisitions intervenant dans le cadre d'un projet européen pour lequel une subvention sera perçue par le SDIS.

Les économies réalisées suite aux différentes consultations relatives aux investissements permettent également de reporter 2 030 000 € d'emprunt sur les 2 207 906 € d'emprunt prévus.

Au terme de ces explications et en l'absence de question, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Approbation du compte administratif

Monsieur GAY présente ce rapport.

Monsieur JULIEN apporte des précisions sur le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement qui est de 97,05 % et de 61,81 % pour ce qui est de la section d'investissement.

Il rappelle que le coût du SDIS par habitant, sur la base de la population DGF, est de 86,95 € en 2019 contre 85 € en 2018.

Au terme de ces explications, le Président ayant quitté la séance, monsieur GAY met le rapport aux voix. Les membres du Conseil d'administration adopte le rapport et donne quitus au Président, à l'unanimité.

Rapport n°6 : Affectation des résultats

Le Président demande à monsieur JULIEN de présenter ce rapport.

Après avoir entendu ses explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Admission en non-valeur du titre de recette 378 -2016

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Budget supplémentaire de l'exercice 2019

Le Président demande à monsieur JULIEN de présenter le budget supplémentaire de l'exercice 2019 qui s'élève à 2 391 046,00 €, soit 184 000 € en section de fonctionnement et 2 207 046,00 € en section d'investissement.

Il s'agit d'un budget supplémentaire essentiellement technique qui intègre les résultats du compte administratif et l'affectation des résultats ainsi que le report des crédits inscrits au budget primitif 2018, engagés et non réglés au 31 décembre 2018.

Pour la section de fonctionnement, le chapitre 012 est abondé de 174 765,00 € destinés à compléter le montant des indemnités opérationnelles pour 54 765,00 € et le montant des indemnités relatives aux gardes postées pour un montant de 120 000,00 €.

Les crédits nécessaires à la constitution d'une provision pour risques, à hauteur de 5700 €, sont également inscrits au chapitre 68. Il s'agit de provisionner le solde d'un titre de recette émis à l'encontre d'un individu auteur de plusieurs feux, condamné par jugement correctionnel à régler la somme de 6285,45 € au SDIS mais qui rencontre désormais des difficultés financières. A la demande de madame le payeur départemental cette décision fera l'objet d'une délibération spécifique, sur la base d'un rapport remis en séance.

L'examen des recettes de fonctionnement n'amène aucun commentaire.

Concernant les dépenses d'investissement, il s'agit de réinscrire les crédits de paiement prévus au budget 2018, non réglés au 31 décembre 2018.

En ce qui concerne les crédits nouveaux, seule la somme de 4 706,62 € est ajoutée en section d'investissement afin de compléter les effets d'habillements nécessaires aux membres de l'équipe départementale de soutien.

Le Président rappelle que depuis le début de l'année l'équipe départementale de soutien a fourni plus de 1100 heures de travail au service.

Monsieur LARTIGUE souligne qu'il s'agit là de bénévolat exclusivement puisque ces anciens sapeurs-pompiers ne perçoivent aucune compensation financière.

Monsieur JULIEN présente ensuite les recettes d'investissement qui reprennent l'affectation des résultats, la réinscription des recettes attendues des programmes non terminés au 31 décembre 2018 et du report de l'emprunt.

Il précise que les différentes consultations lancées dans le cadre des procédures de marchés publics ont permis de réaliser une économie de 177 906 € d'où un report de 2 030 000 € d'emprunt sur un volume global d'emprunt de 2 207 90 €.

Au terme de ces explications et en l'absence de question, le Président met le rapport aux voix. Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Mise en œuvre des choix de couverture des risques courants

Le Président demande au Colonel SANSA de présenter ce rapport.

Le directeur départemental adjoint rappelle que le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques a été arrêté par le Préfet des Alpes de Haute-Provence le 5 juillet dernier et qu'il convient désormais que le Conseil d'administration opère les choix de couverture des risques courants qui seront ensuite déclinés en programme d'investissement matériels pour les exercices 2020 à 2023.

Le Colonel SANSA précise que le SDACR prévoit trois niveaux de couverture pour chaque risque courant : une couverture minimale, intermédiaire ou maximale.

Il présente ensuite la solution proposée aux membres du Conseil d'administration pour couvrir le risque « secours à personne » qui est la solution minimale avec 45 VSAV et 23 sacs de premiers secours pour un coût moyen d'investissement annuel de 316 200 €.

Madame PRIMITERRA demande des explications sur les montants annuels et sur la répartition entre le coût des VSAV et des sacs de prompt secours. Elle ne comprend pas pourquoi le montant prévu pour ce niveau de couverture est de 316 200 € alors que le tableau fait état d'un montant annuel de dépenses de 322 000 €.

Elle note que les chiffres avancés pour les autres risques courants tels que les feux urbains sont également discordants et que, de ce fait, elle ne prendra pas part au vote pour ce rapport.

Monsieur GAY s'associe à ces propos et demande au Président et au directeur départemental adjoint de fournir des explications aux élus afin qu'ils soient en mesure de comprendre le choix de couverture retenu et le mode de calcul permettant d'obtenir ces estimations financières.

Le Colonel SANSA rappelle qu'il s'agit de décliner les orientations du SDACR en programme d'équipements mais qu'il n'est pas en mesure d'apporter des précisions sur ce dossier qu'il n'a pas instruit.

Madame PRIMITERRA et monsieur GAY souhaitent que le rapport soit retiré de l'ordre du jour.

Le Président POURCIN accepte cette demande. Ce rapport est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à l'approbation du prochain Conseil d'administration après que des explications auront été fournies aux membres du CASDIS.

Rapport n°10 : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

A la demande du Président, le colonel SANSA présente ce rapport.

Au terme de la présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Le Président présente ce rapport. Il rappelle que les tarifs des interventions payantes réalisées par le SDIS sont actualisés chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Madame PRIMITERRA estime que le tarif de l'intervention pour les destructions de nlds de guêpes n'est pas très élevé par rapport aux tarifs pratiqués par d'autres SDIS ou par certains professionnels qui sont proches de 160 ou 180 euros.

Le Président rappelle que le tarif arrêté par délibération du CASDIS est supérieur à celui pratiqué par les entreprises spécialisées du département afin de ne pas faire leur faire de concurrence. Par ailleurs,

Il faut tenir compte des faibles revenus de certaines personnes qui auraient besoin de faire détruire un nid de guêpes.

Au terme de cette intervention le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées : Convention de mise en œuvre du 12^{ème} Bataillon des Sapeurs-Pompiers de France

Le Président présente ce rapport. Il précise que les sapeurs-pompiers qui représentent le Corps départemental des Alpes de Haute-Provence ne percevront aucune indemnité pour leur participation au défilé du 14 juillet.

Monsieur LARTIGUE estime que le Corps départemental des sapeurs-pompiers sera mis à l'honneur grâce à la présence de sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence au sein du 12^{ème} Bataillon des Sapeurs-Pompiers de France lors du défilé sur les Champs Élysées.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Provision pour risque

Le Président présente ce rapport relatif à la constitution d'une provision pour risques liée aux difficultés que rencontre un individu reconnu coupable de plusieurs mises à feu volontaires et condamné à verser au SDIS la somme de 6 285,45 euros en application d'un Jugement correctionnel rendu le 3 août 2017.

A ce jour cette personne a réglé la somme de 645,69 euros et compte-tenu de ses difficultés financières, madame la payeuse départementale a conseillé au service de provisionner la différence soit 5 639,76 euros.

Il rappelle que les crédits nécessaires à cette provision ont été inscrits au budget supplémentaire qui vient d'être adopté.

Monsieur LARTIGUE demande des précisions et souhaite savoir si le SDIS va de ce fait perdre 5 700 euros.

Monsieur SARDELLA ne cautionne pas cette décision qui, selon lui, porte préjudice à l'action des sapeurs-pompiers. Il estime que le SDIS n'a pas à perdre 5 700 euros et pour cette raison il souhaite s'abstenir lors du vote.

Le colonel SANSA explique à l'assemblée qu'il ne s'agit que de suivre les recommandations de la payeuse départementale et de constituer une provision destinée à couvrir le risque au cas où cette personne ne respecterait pas l'échéancier de règlement mis en place. La constitution d'une provision pour risque ne se traduira pas automatiquement par une annulation du titre de recette. Après avoir entendu ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président cède la parole à monsieur FIAERT qui souhaitait aborder en début de séance le dossier du recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Monsieur FIAERT remercie le Président. Il demande au Président de faire part à l'assemblée de sa position sur les revendications des SPP au niveau national et de faire un point sur la situation au niveau départemental. Il rappelle que les syndicats de SPP ont appelé à la grève depuis le 26 juin.

Il estime qu'il serait opportun de faire remonter les préoccupations au Ministère de l'intérieur car le service sera confronté à une situation préoccupante si les élus attendent des annonces et des plans au niveau national.

Monsieur FIAERT rappelle qu'au niveau local, le CASDIS a voté son budget supplémentaire de même que le Conseil départemental. Les marges de manœuvres sont faibles voire nulles, toutefois, il

souhaiterait que le CASDIS arrête, a minima, un échéancier jusqu'au vote du budget primitif 2020 du Conseil départemental.

Selon lui, malgré le pacte de Cahors qui impose au département de ne pas augmenter de plus de 1,2 % les dépenses sur le budget général, il faudrait que le Conseil départemental fasse un effort pour le SDIS et aille au-delà. En effet, le constat est que les troupes et les équipes au niveau national et départemental sont fatiguées et qu'il est urgent de leur envoyer un signal fort.

Le Président POURCIN partage ce constat sur le moral des troupes. Au niveau national, tout le monde s'accorde à dire que l'on arrive au terme d'un modèle de sécurité civile qui est à bout de souffle. Cette problématique est partagée par tous les présidents de Conseil d'administration et les directeurs de SDIS. De fait, le mouvement national de mécontentement des SPP est de nature à faire bouger les lignes et évoluer la situation.

Le Président rappelle qu'au niveau départemental, des discussions sont en cours avec le Conseil départemental. Le Président MASSETTE a d'ailleurs fait des annonces lors de la dernière assemblée départementale afin de rassurer les sapeurs-pompiers. Il précise qu'au 27 juin, une dizaine de SPP du SDIS 04 se sont déclarés grévistes.

Monsieur LARTIGUE demande des précisions sur la manière dont la grève est suivie au SDIS 04.

Le colonel SANSA précise que les sapeurs-pompiers grévistes portent un brassard et que la mention « en grève » figure sur les engins, au moyen le plus souvent d'une affiche derrière le pare-brise. A ce jour il y a également une banderole accrochée au-dessus des portes des garages du centre de secours de Digne les Bains.

Monsieur FIAERT rappelle que, suite à la motion présentée par les sapeurs-pompiers professionnels, soutenus dans leur action par l'UDSP, le Président MASSETTE a adressé un courrier aux élus leur rappelant que c'est le Conseil d'administration du SDIS qui gère l'établissement et qui est souverain pour effectuer des recrutements. Cependant, monsieur FIAERT s'interroge sur la capacité financière du SDIS à procéder seul à ces recrutements.

Monsieur POURCIN précise que pour l'exercice 2019 et grâce à une politique d'extrême rigueur et de maîtrise des dépenses, le service pourra recruter deux caporaux à compter du 1^{er} octobre. Pour l'exercice 2020 il y aura trois embauches de sapeurs-pompiers professionnels sur les ressources du SDIS auxquelles devraient s'ajouter les 1,2 % de contribution supplémentaire du Conseil départemental.

Madame PRIMITERRA rappelle que la participation du Conseil départemental au budget du SDIS est bordée par la convention financière conclue entre les deux parties.

Monsieur MARTELLINI estime qu'effectivement le système de sécurité civile actuel arrive au bout du fait notamment de l'absence d'autofinancement. Toutefois, il estime que la question financière n'est pas le seul problème et qu'elle ne règlera pas tout. Il constate qu'il y a de plus en plus d'interventions d'ordre social qui mobilisent d'importants moyens humains et matériels alors même que pendant ce temps il peut y avoir de vraies urgences.

Il aimerait que les élus, et plus particulièrement les maires, s'intéressent davantage à leurs sapeurs-pompiers et notamment les sapeurs-pompiers volontaires, sans faire d'opposition, car il est important d'avoir des échanges fréquents avec eux et de faire attention à trouver les bons équilibres. A cet effet, il remercie les personnels du CTA/CODIS qui lui fournissent régulièrement les informations opérationnelles concernant sa commune.

Monsieur MARTELLINI estime également que le département ne pourra pas tout financer, à terme. Il faut tenir compte de l'épuisement financier des collectivités locales qui ne peuvent plus faire face à des dépenses de plus en plus conséquentes. Il faut que les pompiers soient conscients de cet état de fait.

Le directeur de cabinet du Préfet rappelle qu'il y a une réflexion en cours au niveau central. Au niveau local il est impératif de trouver toutes les mesures qui pourront freiner l'augmentation de l'activité opérationnelle.

Les remontées d'informations dont il dispose quotidiennement montre que cette augmentation est contenue jusqu'au 31 mai 2019, grâce à la mise en place du coordonnateur des ambulanciers privés.

La désertification médicale est un vrai sujet dont se sont saisis le Préfet et le directeur de l'ARS. Des postes de médecins vont être ouverts sur les territoires où il en manque le plus. Cinq postes sur les treize prévus par l'ARS PACA ont été fléchés sur les Alpes de Haute-Provence afin que ces médecins puissent exercer à mi-temps en libéral et à mi-temps au sein des hôpitaux.

Effectivement le système de secours mis en place il y a plus de vingt ans arrive au bout et sur un département comme les Alpes de Haute-Provence, d'une très grande superficie et exposé à quasiment tous les risques, ces répercussions sont très marquées.

Monsieur COUSIN, tout en précisant qu'il ne s'agit nullement d'une annonce, informe l'assemblée que l'une des pistes de réflexion pour pallier ces difficultés consisterait en une forme de péréquation entre les SDIS ayant le plus de moyens et ceux qui en ont le moins. Pour que cette réflexion aboutisse il est impératif de trouver des soutiens au niveau des élus et des sapeurs-pompiers.

Le Président approuve cette démarche. Cette péréquation pourrait effectivement être une solution à certains problèmes des SDIS ruraux. S'agissant du pacte de Cahors et de la contractualisation évoqués précédemment, il rappelle que les 1,2 % d'augmentation des dépenses du Département ne concernent que les dépenses de fonctionnement.

Le lieutenant REKIA demande la parole. Il souhaite avoir des précisions sur le recrutement de deux caporaux de SPP en octobre et la suppression d'un poste d'officier qui a été annoncée, ce qui ne peut satisfaire les organisations syndicales et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette suppression d'un poste d'officier perturberait le fonctionnement opérationnel du service.

Le Président POURCIN précise qu'il a tout mis en œuvre pour garder ce poste d'officier et qu'il serait maintenu.

Monsieur COUSIN précise que le Préfet a porté le message à Paris et travaille avec l'ARS afin qu'en cas de carence d'un médecin du SAMU, qui nécessite que le choucas soit armé par un médecin de sapeur-pompier, les frais soient pris en charge par l'hôpital.

Monsieur LARTIGUE rappelle que lors de la réunion des commissions le Colonel PIGNAUD a informé les élus de cette démarche ainsi que celle visant à trouver de nouvelles recettes et à récupérer auprès des centres hospitaliers les sommes dues au titre de l'appui logistique du SDIS aux SMUR.

Le Colonel SANSA note que les efforts de maîtrise des dépenses de ces dernières années ont permis de dégager des marges de manœuvres mais que cela ne résoudra pas le problème de fond. Les sapeurs-pompiers ne peuvent plus faire face aux demandes de secours à caractère social qui ne cessent d'augmenter car le SDIS est le seul désormais à répondre à toutes les détresses. Pour autant il estime que cela ne servirait à rien d'empêcher les sapeurs-pompiers de réaliser ce type d'interventions car, à terme, un relevage qui n'est pas effectué se transformera en intervention pour secours à personne.

Le directeur départemental adjoint estime que le secteur privé ne se mobilisera pas sur ce type d'interventions qui ne sont pas lucratives.

Il souligne que ces interventions à caractère social sont peut-être plus faciles à absorber par les SDIS de plus grande envergure, même si cela les met en tension. De fait, les départements ruraux sont beaucoup plus impactés et les « gros » SDIS ne seront certainement pas favorables à une péréquation.

Monsieur MARTELLINI constate que ces indicateurs montrent qu'il y a un vrai sujet de fond sur la ruralité en général. S'il n'y a pas de réaction au niveau central face à cette problématique, les sapeurs-pompiers vont perdre leur motivation et cela se ressentira un jour sur la qualité des interventions.

Le Colonel SANSA craint pour sa part qu'une décision au niveau national ne prenne trop de temps par rapport à ce que les sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence sont en mesure de supporter.

Le Président POURCIN est conscient de ce problème mais il ne souhaite pas que la sinistrose s'installe. Il précise qu'aujourd'hui il y a des pistes pour trouver des recettes qui n'ont pas forcément été explorées jusqu'à présent et qu'il convient d'étudier.

Des marges de manœuvre ont été trouvées afin de créer deux postes de caporaux à compter du mois d'octobre et de préserver le poste d'officier de SPP car il ne souhaite pas « habiller Pierre en déshabillant Jacques ».

Par ailleurs, il constate qu'au niveau national il y a eu une prise de conscience sur la nécessité de faire jouer la solidarité, ce qui ne peut qu'être bénéfique aux SDIS ruraux.

Le Commandant VALLOIS précise que ce problème a été abordé lors de la réunion de la CNIS du 26 juin. Un groupe de travail a ainsi été créé afin de prendre des mesures destinées à la refonte du secours d'urgence à personnes et qui nécessitent de mettre en place des centres d'appels d'urgence I12 et de recentrer les missions des sapeurs-pompiers. Le ministre de l'Intérieur, grâce aux bonnes relations qu'il entretient avec le président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers en a pleinement conscience.

Monsieur SARDELLA estime que si les pompiers répondent à toutes les sollicitations il ne sera pas possible de maîtriser l'augmentation de l'activité opérationnelle.

Le Colonel SANSA précise que les chefs de salle et les opérateurs du CTA/CODIS sont particulièrement investis. Il y a un filtrage des appels et une analyse de la situation et chaque fois qu'un moyen du SDIS est engagé cela répond à une détresse.

L'adjudant GEFFROY rappelle que la misère sociale existe, que souvent les sapeurs-pompiers sont le seul et unique recours et qu'ils sauvent des vies parce qu'ils ne font pas de différence entre une personne en détresse sociale et celle qui rencontre un grave problème de santé. De ce fait, il pense que, malgré les efforts et les procédures mises en place, le nombre d'interventions ne baissera pas du fait du contexte social.

Monsieur LARTIGUE souligne l'urgence qu'il y a à se « mettre autour d'une table » et à travailler en gardant à l'esprit qu'encore une fois ce n'est pas le service aux citoyens qui doit en souffrir.

Au terme de ces discussions et en l'absence d'autres questions, le Président POURCIN lève la séance à 17 heures.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



CLAUDE FIAERT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE POURCIN